



## RÈGLEMENT NUMÉRO 215-228

### **RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1) POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la *Loi sur les Immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette Loi;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville d'Asbestos de se prévaloir de la *Loi sur les Immeubles industriels municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2015 par le conseiller Pierre Benoit à une séance ordinaire;

**IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT À SAVOIR :**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-228**

#### **RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1) POUR L'ANNÉE 2015**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Par le présent règlement, le Conseil municipal fixe à deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) le montant maximal des dépenses que la Ville d'Asbestos peut dépenser en application de la *Loi sur les Immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2015.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ

  
\_\_\_\_\_  
**HUGUES GRIMARD, MAIRE**  
\_\_\_\_\_  
**MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE**

/AL

Avis de motion : séance ordinaire du 12 janvier 2015

Adoption du règlement : séance du 1<sup>re</sup> juin 2015

Avis de journée d'enregistrement sur règlement : À venir

Approbation par les personnes habiles à voter : À venir

Publication: À venir

Entrée en vigueur du règlement: À venir